

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°22 du 13 juin 2008

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°30

DÉCISION N° 0-32120-2008/DEF/CEMM
portant parrainage d'une unité de la marine nationale.

Du 29 avril 2008

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 0-32120-2008/DEF/CEMM portant parrainage d'une unité de la marine nationale.

Du 29 avril 2008

NOR D E F B 0 8 5 0 8 9 5 S

Référence :

Note-circulaire n° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 (BOC, p. 2703. ; BOEM 143.7).

Texte abrogé :

Décision n° 0-25267-2008/DEF/CEMM du 7 avril 2008 (BOC N°17 du 30 avril 2008, texte 4. ; BOEM 143.7).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 143.7.

Référence de publication : BOC N°22 du 13 juin 2008, texte 30.

Le parrainage du bâtiment de projection et de commandement (BPC) *Tonnerre* par la ville de Limoges (Haute-Vienne) est agréé.

La décision n° 0-25267-2008/DEF/CEMM du 7 avril 2008 portant parrainage d'une unité de la marine nationale est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Pierre-François FORISSIER.